



Règlement intérieur – Bibliothèques de MINES ParisTech

Les bibliothèques de MINES ParisTech accueillent les usagers sur inscription et proposent l'accès à des salles de lecture, des collections et des services documentaires.

Ce règlement intérieur des bibliothèques de MINES ParisTech définit les règles d'accès aux services des bibliothèques ainsi que les droits et obligations des usagers. Il implique le respect des règlements intérieur et de scolarité de l'École ainsi que des chartes :

- du bon usage des ressources documentaires électroniques rendues accessibles par MINES ParisTech,
- d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques de l'École (Annexe 3 du règlement intérieur de l'École),
- des règles d'accès au Centre de Calcul et des Systèmes d'Information -CCSI,
- déontologique de RENATER – Réseau national de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche.

Ces documents sont accessibles sur l'intranet de MINES ParisTech ou l'intranet DE et sont consultables en version imprimée sur simple demande au personnel d'accueil des bibliothèques.

Usagers

Les publics prioritaires des bibliothèques de MINES ParisTech sont les agents et étudiants inscrits à l'annuaire en ligne de MINES ParisTech et les personnels, étudiants ou adhérents de ses partenaires : ABC-Mines, Institut Mines-Télécom, InterMines, ParisTech, PSL-Research University.

Sur demande, les bibliothèques accueillent aussi des personnes extérieures à ces institutions.

Accès et horaires d'ouverture

L'accès est réservé aux usagers inscrits à l'une des bibliothèques de MINES ParisTech.

La bibliothèque est présente sur 4 des sites de l'École

- À Paris au 60 boulevard Saint-Michel, salle V129 – ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h30, Contact : bibliotheque@mines-paristech.fr, tél : 01 40 51 92 58
- À Fontainebleau au 35, rue Saint-Honoré, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h30, Contact : pretfont@mines-paristech.fr, tél : 01 64 69 48 75
- À Sophia-Antipolis, accès réservé aux agents et étudiants de MINES ParisTech et sur rendez-vous pour les lecteurs extérieurs, au 1 rue Claude-Daunesse, Contact : bib_sophia@mines-paristech.fr, tél 04 93 95 75 37 ou 04 93 95 75 38
- À Évry, accès réservé aux agents et étudiants de MINES ParisTech et sur rendez-vous pour les lecteurs extérieurs, au 10 rue Henri-Desbruères, Contact : bib_evry@mines-paristech.fr, tél : 01 60 76 30 57

Les horaires sont variables en période de congés scolaires et certains jours particuliers. Ils sont affichés sur place et sur le site web <http://www.bib.mines-paristech.fr/Bibliotheque>

Inscription des usagers

La fréquentation d'une bibliothèque de MINES ParisTech n'est autorisée qu'aux usagers inscrits dans l'une des bibliothèques de MINES ParisTech.

1 – Agents ou étudiants inscrits à l'annuaire en ligne de MINES ParisTech,

sont soit inscrits automatiquement à la bibliothèque soit inscrits sur demande.

Une carte de lecteur est délivrée si la carte d'étudiant ou la carte professionnelle ne peut être employée (apposition d'un code à barres lecteur permettant la gestion informatisée des prêts).

2 - Personne extérieure à MINES ParisTech membre d'une institution partenaire : ABC-Mines, Institut Mines-Télécom, InterMines, ParisTech, PSL-Research University.

Sur production d'un justificatif d'appartenance à l'une des institutions partenaires, le lecteur pourra être inscrit (formulaire d'inscription à renseigner et charte à signer au verso). Une carte de lecteur à présenter au personnel d'accueil à chaque entrée dans les locaux de la bibliothèque sera remise au lecteur. L'inscription est valable un an ou moins, selon la date de validité du justificatif produit.

3 - Personne extérieure à MINES ParisTech non membre d'une institution partenaire (liste supra)

Sur demande, le lecteur pourra être inscrit (formulaire d'inscription à renseigner et charte à signer au verso). Une carte de lecteur à présenter à chaque entrée dans les locaux de la bibliothèque sera remise au lecteur. L'inscription est valable un an.

Les cartes de lecteur sont strictement personnelles, toute perte ou vol doit être aussitôt déclarée à la bibliothèque.

Prêt et consultation

Droit de prêt

1 – Agent ou étudiant inscrit à l'annuaire en ligne de MINES ParisTech

L'inscription ouvre un droit de prêt pour 20 documents pendant 60 jours, hors périodiques et documents exclus du prêt.

La consultation des ressources en ligne est possible dans l'enceinte de l'école ou à distance.

2 - Lecteur extérieur à MINES ParisTech membre d'une institution partenaire

L'inscription et la délivrance d'une carte de lecteur ouvrent un droit de prêt pour 20 documents pendant 60 jours, hors périodiques et documents exclus du prêt.

La consultation des ressources en ligne n'est possible que dans l'enceinte de la bibliothèque.

3 - Lecteur extérieur à MINES ParisTech non membre d'une institution partenaire

L'inscription et la délivrance d'une carte de lecteur ouvrent un droit à la consultation de la documentation papier ou en ligne uniquement dans l'enceinte de la bibliothèque. L'emprunt de documents ne sera possible que via un service de prêt entre bibliothèque.

Règles du prêt

Le prêt s'effectue sur présentation à l'accueil de la carte de lecteur et du document ou matériel à emprunter. Il est rappelé que les cartes sont nominatives et ne peuvent être prêtées. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.



Tout retard dans le délai de retour d'un document ou matériel emprunté entraîne l'envoi immédiat d'un courrier de relance par voie électronique et auquel l'utilisateur est tenu de répondre. Il sera appliqué une interdiction de prêt égale à la durée du retard.

En cas de demande urgente d'un lecteur pour un document déjà emprunté par un autre lecteur, avant la fin de la période de prêt consenti initialement pour 2 mois, une demande de retour anticipé du document sera adressée au lecteur ayant emprunté ce document. Tout lecteur est tenu de répondre à cette demande, même par la négative, afin qu'une solution puisse être proposée au lecteur en demande.

Le renouvellement peut être accordé sur demande et présentation de la carte de lecteur et du document dont le prêt est à renouveler.

L'extension de la période de prêt peut être accordée sur demande au moment du prêt.

La réservation de document n'est pas possible.

En cas de perte, vol ou détérioration d'un document ou matériel emprunté, l'emprunteur devra assumer un remplacement à l'identique ou équivalent. L'acquisition du document ou matériel de substitution est entièrement à la charge de l'emprunteur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt.

Cas particuliers :

- Documents stockés dans les magasins de la bibliothèque (signalés comme tels au catalogue). Ces documents doivent être demandés au personnel d'accueil au moyen d'une fiche de communication. A Paris, le service est assuré de 9h à 12h et de 13h à 18h15 du lundi au vendredi.

- Documents confidentiels (signalés comme tel dans le catalogue)
Certains documents ne peuvent être ni prêtés ni communiqués même pour une consultation sur place.

- Documents du fonds patrimonial ou ancien (signalés comme tels au catalogue, antérieurs à 1940)
Ces documents ne sont pas empruntables et sont accessibles seulement sur rendez-vous. Pour toute demande d'information et de consultation, se reporter à la rubrique Patrimoine du portail de la bibliothèque http://www.bib.mines-paristech.fr/Patrimoine/Consultation_fonds_patrimonial/ et contacter amelie.dessens@mines-paristech.fr

Prêt entre bibliothèques

Ce service est réservé aux agents et étudiants inscrits à l'annuaire en ligne de MINES ParisTech et inscrits dans l'une de ses bibliothèques. En fonction du lieu où le lecteur est inscrit, les demandes sont à adresser à

Pascale Boi-Cuzin pour Paris, pascale.boi-cuzin@mines-paristech.fr

Laura Andriamasinoro pour Fontainebleau, pretfont@mines-paristech.fr

Sylvie Michel pour Sophia Antipolis, bib_sophia@mines-paristech.fr

Odile Adam pour Évry, bib_evry@mines-paristech.fr



Le prêt à domicile des documents obtenus par prêt entre bibliothèques n'est pas garanti, chaque bibliothèque impose ses conditions particulières.

Reproduction de documents :

Il est rappelé que la reproduction de document est soumise au respect de la législation en vigueur sur le droit de la propriété intellectuelle. La reproduction d'un document non libre de droits est réservé à l'usage strictement privé du copiste.

Toute reproduction est cependant soumise à l'avis du personnel d'accueil de la bibliothèque afin qu'elle ne nuise pas à la bonne conservation des documents.

L'usage de la photocopieuse et de l'imprimante est réservé aux usagers inscrits à la bibliothèque, sous la responsabilité du personnel de la bibliothèque pour les photocopies.

Comportement

Tout usager entrant dans les locaux de la bibliothèque doit présenter au personnel d'accueil une carte de lecteur en cours de validité ou procéder à son inscription / réinscription.

Il est strictement interdit d'entrer dans les locaux avec de la nourriture ou des boissons. Les bouteilles d'eau fermées sont seules tolérées (déposées au sol).

La bibliothèque est un lieu de travail, les usagers sont tenus de respecter le silence en son sein. Les appels téléphoniques sont interdits dans l'ensemble de l'enceinte de la bibliothèque. Les appareils doivent être placés en mode silencieux.

Les documents ne doivent pas être annotés ou dégradés.

Les documents mis à la disposition sont équipés contre le vol. Lorsque le système antivol se déclenche, la personne doit présenter le contenu de son sac.

Les prises de vue dans les locaux ne sont autorisées que sur demande au personnel d'accueil de la bibliothèque et dans le respect du droit de la propriété intellectuelle et du droit à l'image des personnes présentes dans les lieux.

Les usagers doivent surveiller leurs effets personnels, la bibliothèque ne peut être tenue responsable en cas de problème.

Accès et respect du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la bibliothèque est accessible sur l'intranet de MINES ParisTech, est affiché à l'entrée des bibliothèques et peut être consulté en version imprimée sur simple demande au personnel d'accueil des bibliothèques.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux bibliothèques.